

## 2- Mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux

### 1. Situation avant intervention :

Les travaux de la mine souterraine et à ciel ouvert de Salau ont fait l'objet d'une procédure administrative d'arrêt définitif qui a mis fin à la police des mines par un donné acte en mai 1999. La renonciation au titre minier a été prononcée par arrêté ministériel du 15-02-2000.

Dans le cadre du PERM « Couflens », qui lui a été accordé le 21 octobre 2016 pour une durée de 5 ans sur une surface d'environ 42km<sup>2</sup>, la société Variscan Mines souhaite procéder à la réouverture d'une partie des travaux souterrains de l'ancienne mine, celle qui lui sera utile pour procéder à ses recherches et évaluations de cette partie du gisement.

Les conditions et modalités de la réouverture ont fait l'objet d'une convention signée le 14 mars 2017 entre le Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie, du Numérique et de l'Innovation, la Préfète de l'Ariège et le Président de Variscan Mines. Cette convention prévoit une évaluation préliminaire des risques sanitaires et environnementaux, notamment amiantifères, des travaux d'exploration qui sont projetés dans les anciennes galeries de la mine de Salau. L'évaluation du risque amiantifère est soumise à tierce expertise. Cette évaluation préliminaire implique la présence d'intervenants dans les travaux souterrains, notamment pour prélever des échantillons de roches. Dans une phase préparatoire Variscan Mines réalise des travaux de mise en sécurité pour réduire les risques auxquels les intervenants sont susceptibles d'être exposés.

Ainsi, dans les galeries déjà mises en sécurité, les travaux nécessaires à l'accomplissement de l'évaluation des risques amiantifères pourront commencer.

### 2. Objet des travaux :

L'objet des travaux est le prélèvement d'échantillons de roches et de poussières, sous contrôle d'un tiers expert, aux fins d'analyse et d'étude pétrographique sur leur susceptibilité à émettre des fibres d'amiante, pour répondre aux objectifs de la convention du 14 mars 2017 en matière d'évaluation du risque amiantifère dans la mine de Salau. Le potentiel d'émission de PMAi sera également évalué.

### 3. Caractéristiques principales des travaux :

Les travaux dont la durée prévisionnelle est de 4 jours consécutifs avec 4 opérateurs permettront de prélever des échantillons avec des modes opératoires identiques à ceux qui seront utilisés ultérieurement par les géologues dans le cadre du PERM Couflens, de manière à évaluer non seulement la susceptibilité des roches à émettre des fibres mais à évaluer aussi l'efficacité des mesures de prévention individuelles et collectives mises en œuvre par l'exploitant. Les travaux s'inscrivent totalement dans la démarche d'évaluation préliminaire des risques sanitaires et environnementaux, notamment amiantifères, des travaux d'exploration qui sont projetés dans les anciennes galeries de la mine de Salau. Le cahier des charges de cette évaluation (Annexe 1) a été soumis à la consultation de la CLICS le 27 novembre 2018 ainsi que le cahier des charges de la tierce expertise, présenté par le tiers expert (Annexe 2).

Les prélèvements seront réalisés à la massette ou avec un marteau et un burin, au marteau burineur à fréquence variable, à la pincette ou à la cuillère. Ces deux derniers modes opératoires de prélèvements ne seront pratiqués que pour les besoins de l'évaluation des risques sanitaires.

Pour déterminer la localisation et le nombre de prélèvements à réaliser pour tester toutes les roches susceptibles d'être rencontrées lors des recherches géologiques ultérieures il a été réalisé, par inspection visuelle dans les galeries, une cartographie de la géologie, un inventaire des roches et une classification de ces roches selon leur susceptibilité à émettre des fibres (stratégie d'investigation contenue dans l'Annexe 1).

Pour l'intervention de 4 jours, objet de la présente demande, il a été réalisé un dossier conforme aux dispositions des articles R4412-146 à 148 du Code du Travail pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante au titre de la sous-section 4.

Ce dossier a été examiné en Comité Technique de la CLICS le 31 octobre 2018 puis, soumis à la consultation de la CLICS le 27 novembre 2018 et du tiers expert, modifié par la prise en compte des avis remis et adressé à la CARSAT, à la DREAL et au médecin du travail concerné (Dossier contenu dans l'Annexe 1).

Annexe1 : Cahier des charges de l'évaluation préliminaire des risques

Annexe 2 : Cahiers des charges de la tierce expertise